

RESEARCH ARTICLE

**PME au Senegal : Definition et
Caracterisation Socioeconomique**

AUTHORS

Theophile Serge Nomo

Soyibou Ndao

Définition et caractérisation socioéconomique des PME au Sénégal

Théophile Serge Nomo^a, Soyibou Ndao^b

DOI : <https://doi.org/10.1522/revueot.v31n3.1521>

RÉSUMÉ. Sur la base des résultats du *Recensement général des entreprises* réalisé en 2016 au Sénégal, cet article analyse le rôle prépondérant des PME dans l'économie du pays. En effet, les PME représentent 99,8 % de l'ensemble des unités économiques recensées. Nous nous appuyons sur une série de cadres théoriques majeurs pour définir les cinq caractéristiques fondamentales des PME sénégalaises. Nous procédons par la suite à une analyse de ces PME sur la base des théories du financement hiérarchique, de la proximité et du *trade-off* pour dresser leur portrait. Nous mettons également en lumière la problématique de l'harmonisation dans la définition des PME dans le pays. Enfin, nous concluons avec des perspectives intéressantes en matière de corrélation entre ces cinq caractéristiques.

ABSTRACT. Based on the results of the *Recensement général des entreprises* (enterprise general census) carried out in Senegal in 2016, this article analyzes the preponderant role of SMEs in the Senegalese economy. Indeed, SMEs represent 99.8% of all economic units inventoried. This article draws on a series of major theoretical frameworks to define the five fundamental characteristics of Senegalese SMEs. Then we analyze these SMEs on the basis of hierarchical financing theory, proxemics theory and trade-off theory to draw their portrait. We also highlight the issue of harmonization in the definition of SMEs in the country. We conclude with interesting perspectives on the correlation between these five characteristics.

Introduction

Dans un ouvrage collectif, le professeur de gestion français Olivier Torrès (1998) rédige un chapitre intitulé *Vingt-cinq ans de recherche en gestion de la PME : une discipline entre courants et contre-courants*. Puis, 10 ans plus tard, c'est au tour du professeur Pierre-André Julien (2008) de publier un article intitulé *Trente ans de théorie en PME : de l'approche économique à la complexité*.

L'intérêt de ces deux publications, outre leur caractère très instructif sur l'évolution des réflexions sur la petite et moyenne entreprise (PME), est de mettre en relief toute la dynamique relative à l'intérêt de cet objet de recherche. La PME interpelle et les recherches autour d'elles le font encore plus. De nombreuses approches ont été développées pour tenter de l'examiner de manière intrinsèque ou

relativement à la grande entreprise pour notamment lui appliquer les outils de cette dernière.

Ainsi, l'intérêt que le monde de la recherche porte à la PME n'a d'égal que les grandes attentes qu'elle suscite quant à sa capacité à contribuer à la création d'emplois et de richesses.

La PME a su, au fil des années, se départir de la grande entreprise pour bénéficier d'une démarche d'analyse qui lui est propre. Comme le soulignent Welsh et ses collègues (1981), elle n'est pas – ou plus – une grande entreprise en miniature. Aussi, l'entreprise de petite taille devient la petite entreprise, c'est-à-dire un objet d'étude spécifique. Elle bénéficie dorénavant de son propre cadre d'analyse et les divergences de point de vue chez les chercheurs ne se situent plus forcément entre elle et la grande entreprise, mais plutôt dans les différentes

^a Professeur titulaire, directeur du Département de finance et économique, Université du Québec à Trois-Rivières

^b Docteur en économie, Laboratoire de recherches économiques et monétaires (LAREM), Université Cheikh Anta Diop, Dakar (Sénégal), directeur des risques et de l'intermédiation, Agence de développement et d'encadrement des PME du Sénégal (ADEPME)

manières de la conceptualiser comme objet d'analyse. Les différentes approches sur la spécificité ou la diversité de cet objet ont ainsi permis l'essentiel des analyses théoriques développées au sujet de la PME.

Un défi majeur pour la recherche en PME est la question de la transposition de ses conclusions dans le monde de l'entreprise. À ce sujet, la définition ou, plus largement, la caractérisation de la PME s'avère cruciale. En effet, l'analyse théorique a mis en avant une caractérisation sur une base qualitative en approchant la PME en fonction de ses spécificités, notamment son système de gestion, qui, globalement, est plutôt de proximité et de type informel, contrairement au formalisme et à l'extrême structuration des pratiques dans les entreprises de grande taille. De l'autre côté, la plupart des législations en matière de PME ont adopté une approche quantitative basée sur le chiffre d'affaires ou sur le nombre d'emplois. Certains critères qualitatifs peuvent parfois être insérés, par exemple la tenue d'une comptabilité permettant d'exclure les entreprises informelles de la définition.

Néanmoins, comment prendre en compte les autres aspects de spécification de la PME développés dans la théorie pour renforcer la définition de la PME ou, tout au moins, sa caractérisation à l'échelle nationale? Les travaux de d'Amboise (1985) et de Julien (1993) offrent un excellent cadre d'analyse à cet effet.

Notre ambition dans cet article est de procéder à ce passage entre cadre théorique et description des PME au Sénégal. Nous utiliserons certaines approches théoriques pour caractériser les entreprises sénégalaises, notamment les PME. Ainsi, nous utiliserons les démarches de spécification du concept de PME relevées dans la littérature pour étudier cinq caractéristiques observables chez les PME sénégalaises. Les données proviennent du *Recensement général des entreprises* (RGE) réalisé par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD, 2017) et publié en janvier 2017. La période couverte est l'année 2016.

Les cinq caractéristiques principales développées ont trait à :

1. la prédominance numérique des entreprises de petite taille;
2. l'importance des disparités (ou de la diversité);

3. l'importance de l'informel dans la conduite des activités;
4. leur fragilité devant les difficultés qui les touchent; et
5. l'existence d'une logique hiérarchique dans les choix de financement.

D'abord, nous nous intéresserons à l'état de l'art en matière de PME, soit la revue de littérature. Les démarches de spécification de la PME sont présentées aussi bien du point de vue de la littérature théorique que dans la pratique, avec les différentes législations offrant une définition de la PME au Sénégal. Puis, nous présenterons successivement les cinq caractéristiques de la PME retenues au regard des données fournies par le RGE.

1. Revue de la littérature

À partir des années 1970, la littérature économique commence à aborder la PME comme une entité spécifique ayant un mode d'organisation particulier et qu'il convient de ne pas traiter comme une réplique en miniature de la grande entreprise. En effet, comme le rappelle Torrès (1997), notamment à partir des travaux de Michel Gervais (1978), la PME se constitue progressivement en objet de recherche et l'entreprise de petite taille devient par l'occasion la « petite entreprise ». Les intitulés des articles de recherche de l'époque étaient déjà très évocateurs, par exemple celui de Gervais (1978) : *Pour une théorie de l'organisation-PME*.

Deux faits retiennent en particulier l'attention de la littérature économique pour caractériser la PME :

- la centralisation de la gestion autour d'un petit nombre de dirigeants, ce qui a nécessairement des impacts sur la performance de l'entreprise; et
- le très faible niveau de formalisation de la structure en matière d'organisation interne, qui a des impacts sur la disponibilité de l'information, notamment financière.

La PME apparaît de ce fait comme étant une entité économique au niveau de structuration très faible et qui est marquée par une absence quasi systématique de politique de planification stratégique.

Ainsi, d'Amboise (1985), cité par Ramangalahy (2001), présente cinq traits spécifiques des PME :

- la taille restreinte du domaine d'activité et du marché;
- la disponibilité limitée des ressources et des compétences;
- la nature essentiellement qualitative de l'information stratégique possédée;
- le style non explicite et non systématique de la gestion; et
- le caractère familial prédominant de la gestion.

Une des principales caractéristiques des systèmes d'information des PME est leur très grande déficience au sein de l'unité. La concentration des principales fonctions entre les mains de quelques gérants ainsi que leur propension à être les seuls devant chercher, exploiter et fournir l'information concernant leur entreprise déteignent inéluctablement sur la quantité et sur la qualité de cette information.

Ainsi, les applications développées par les PME dans leur gestion courante sont principalement de type administratif et très peu sophistiquées, avec une information stratégique de nature « essentiellement qualitative », comme le souligne d'Amboise (1985).

Au-delà de cette présentation des caractéristiques de la PME, trois types d'approches sont proposées par la littérature sur le sujet afin d'en définir le meilleur cadre analytique : le courant de la spécificité, le courant de la diversité et le courant de la synthèse.

Le point de départ est un débat sur les outils à appliquer aux PME. Doit-on appliquer aux PME les enseignements, préceptes et outils du management développés pour les grandes entreprises? Ou est-il plus judicieux d'inventer de nouveaux modèles d'analyse pour les PME? La question en toile de fond est celle de penser la PME comme une grande entreprise en miniature ou comme une entité spécifique.

Le courant de la spécificité

Le premier courant de recherche s'intéresse aux particularités communes de ce type d'entreprise et fait ressortir des caractéristiques permanentes des PME, en dépit de la forte hétérogénéité qui les caractérise.

En effet, à partir des années 1980, s'est développée la thèse portant sur la spécificité des PME, compte tenu de leur très forte hétérogénéité, bien qu'elles

développent tout un ensemble de caractéristiques communes. Torrès (1998) rappelle que Mintzberg (1982) considère la PME comme une structure simple ne reposant que sur les qualités, sur la volonté et sur la santé de son propriétaire-dirigeant.

Ces caractéristiques communes de la PME en font une population spécifique. C'est ce qui ressort de l'analyse de Marchesnay (1988) reprise par Torrès (1997) : « Le monde de la PME, considéré individu par individu, se révèle lui-même d'une extrême complexité; mais pris en tant que tel, des constantes, des permanences, des tendances en surgissent à l'examen » (p. 14).

À partir de là, il convient de définir ces caractéristiques communes afin de spécifier le cadre d'analyse du concept de PME. Cette démarche permet de profiler les PME en partant de leurs points communs. À l'instar des cinq points identifiés par d'Amboise (1985), Julien (1994) considère six critères permettant de caractériser le concept de PME :

- la petite taille, caractérisée par des contacts directs, par une distance hiérarchique moindre et par des relations de travail plutôt informelles : La PME s'oppose en cela à la grande entreprise, plus anonyme, fortement hiérarchisée et formaliste;
- une centralisation de la gestion autour du propriétaire-dirigeant;
- des systèmes d'information internes et externes simples et informels;
- une faible décomposition des tâches : Cela se manifeste par une faible spécialisation du propriétaire-dirigeant, qui assure aussi bien les fonctions d'ordre stratégique qu'opérationnel. De plus, les employé(e)s doivent être dotés d'une grande capacité d'adaptation pour avoir à changer régulièrement de poste et, donc, de tâches à faire;
- une stratégie implicite et souvent à court terme : L'aspect formalisation de la gestion est quasi systématique, de sorte que les stratégies en cours ne sont que très rarement écrites; et
- un contact direct avec la clientèle.

Mintzberg (1982) en donne également une définition qui n'est pas très éloignée de la description formulée plus haut. Selon lui, l'entreprise de petite taille est caractérisée par :

- une technostructure inexistante ou peu développée;
- des fonctions de support logistique relativement faibles;
- une division du travail imprécise et un faible encadrement;
- des comportements peu formalisés;
- une faible dépendance vis-à-vis de spécialistes fonctionnels; et
- une coordination réalisée principalement par une supervision directe.

Au cours de la décennie 1990, cette thèse a pris de l'ampleur et le modèle de la spécificité de la PME s'est présenté comme la meilleure manière d'appréhender la PME, du fait que la variable d'entrée pour caractériser la PME est la taille de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise de petite taille est automatiquement qualifiée de PME.

Néanmoins, des griefs ont été soulevés à l'encontre de ce courant. Le risque avec une telle démarche est, comme le souligne Julien (1993), d'accepter toutes les entreprises de petite taille, quel que soit leur profil, ou de rejeter des entreprises qui correspondent au profil, mais dont la taille les placerait dans le groupe des grandes entreprises. Il n'y a donc pas d'unanimité sur les seuils permettant de distinguer l'entreprise de petite taille de la grande. Torrès (1997) parle à cet effet d'un « impérialisme de la taille ».

L'intérêt principal de ce courant est de fournir une liste de caractéristiques relatives à l'entreprise de petite taille, ce qui permettrait un cadre d'analyse relativement fédérateur.

Cependant, la recherche d'une exhaustivité dans la démarche d'identification des caractéristiques communes des PME conduit à délaisser l'hétérogénéité de ces entreprises. Ce courant a ainsi essuyé de nombreuses critiques, entre autres dénoncées par Torrès (1998) : d'une part, sur sa prétention universelle et, d'autre part, sur le risque dogmatique lié à sa volonté de généraliser un modèle « PME-objet ».

Le courant de la diversité

Ainsi, s'est développé en parallèle un autre courant qui essaie de faire ressortir la forte disparité ou diversité des PME. Cette approche, qui prend en compte la diversité des PME, a l'avantage de mieux

coller à la réalité, mais ne permet pas de disposer d'un cadre de référence global.

Torrès (1997) considère que, malgré son approche réaliste, ce courant ne permet pas le développement de connaissances sur la PME, mais uniquement la formulation d'énoncés anecdotiques. Le fait de considérer que la réalité de la PME est multiforme en fonction de sa stratégie, de son organisation, du profil de son propriétaire-dirigeant, du secteur d'activité, de la spécificité et du périmètre de ses activités, etc. revient à évoquer le caractère contingent de la caractérisation de la PME.

Comparaison et limites des deux premiers courants

Les courants de la spécificité et de la diversité s'opposent selon leur approche : le premier considère que la PME est l'objet de la recherche, tandis que le second la considère comme un champ dans lequel se côtoient une infinité de réalités. Ils s'opposent également en considération de l'approche universelle du premier et contingente du second.

Coulibaly (2004) résume les limites de ces deux approches d'abord en considérant qu'« à la dérive dogmatique du courant de recherche axé sur la spécificité de la PME (universelle, unitaire et conforme au modèle théorique) se juxtapose la dérive casuistique inhérente au courant de la diversité » (p. 14). Puis, il cite Torrès (1997), pour qui autant le premier courant est irréaliste, autant le second est surréaliste.

Le courant de la synthèse

Finalement, entre les années 1985 et 1995 s'est développé un courant intermédiaire connu sous le nom de courant de la synthèse, qui permet de concilier l'idéologie de ces deux courants.

Le courant de la synthèse postule que la spécificité de la PME mérite d'être relativisée. Ce caractère plus ou moins spécifique de la PME conduit d'ailleurs Julien (1994) à proposer une typologie sous forme d'un continuum, qui s'appuie sur six dimensions de la PME :

1. la dimension brute ou spécification quantitative;
2. le secteur d'activité;
3. le marché au sein duquel elle opère;
4. le contrôle et l'organisation de l'entreprise;

5. les caractéristiques de la stratégie employée dans l'entreprise; et
6. la technologie utilisée par l'entreprise.

L'approche de Julien permet de sortir des « dérives » rappelées par Coulibaly (2004), dans le sens où elle permet de considérer que la PME, sous la forme d'un continuum, est certes un objet spécifique, mais aux réalités diverses.

2. Spécification factuelle du concept de PME au Sénégal

Dans cette section, nous fournissons des éléments de spécification de la PME au Sénégal. Nous présentons cette dernière telle qu'elle est officiellement définie dans ce pays, puis nous nous intéressons à la nature des PME sénégalaises.

2.1 Définition de la PME sénégalaise

Au Sénégal, l'année 2003 marque un tournant décisif dans la politique de promotion de la PME. En effet, c'est le moment choisi par l'État, par l'ensemble de ses partenaires et par le secteur privé pour définir de manière officielle la PME et pour la doter de réels avantages.

L'adoption de la *Charte des petites et moyennes entreprises du Sénégal* (Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Micro-finance, 2003) permet de circonscrire cette catégorie d'entreprises dans un cadre précis. La Charte s'attaque dans un premier temps à tracer une ligne de démarcation entre les petites, les moyennes et les grandes entreprises. Quatre critères lui permettent de classer les différents types d'entreprises et, ainsi, de donner la définition officielle de PME : l'effectif (<250 employés), le chiffre d'affaires (<15 milliards FCFA), l'investissement (<1 milliard FCFA) et la tenue d'une comptabilité.

En 2008, la Charte est muée en *Loi d'orientation relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises* (République du Sénégal, 2008). Cette loi reprend l'essentiel des dispositions de la Charte, mais introduit une différence importante : la limite supérieure du chiffre d'affaires de la PME descend à 5 milliards FCFA.

En janvier 2020, une nouvelle loi entre en vigueur : la *Loi d'orientation relative aux petites et moyennes entreprises* (République du Sénégal, 2020). Cette loi, qui s'inspire des projets de chartes communautaires au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), apporte quelques changements dans la conception politique de la PME. Elle distingue quatre catégories d'entreprises dans la famille des PME :

- **La moyenne entreprise** : Elle réalise un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 500 millions et 2 milliards FCFA (contre 5 milliards en 2008). Elle a l'obligation de tenir une comptabilité selon le système normal et de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes inscrit dans le tableau de l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés;
- **La petite entreprise** : Il s'agit d'une entreprise, personne physique ou morale dont le chiffre d'affaires hors taxes est compris entre 100 et 500 millions FCFA. Sa comptabilité doit être tenue soit en interne, soit par un comptable agréé (p. ex., le centre de gestion agréé);
- **La très petite entreprise** : C'est une personne physique (hors entreprenant) ou morale dont l'activité génère un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 100 millions FCFA;
- **L'entreprenant** : Il correspond à toute personne physique exerçant, à titre individuel, une activité dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas :
 - 60 millions FCFA pour les activités commerciales;
 - 40 millions FCFA pour les activités artisanales et assimilées;
 - 30 millions FCFA pour les prestations de services.

Le statut « entreprenant » a été proposé par l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) en 2010. Il permet d'offrir à certains acteurs économiques les avantages liés au statut de commerçant en desserrant les contraintes, par exemple l'obligation d'immatriculation au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM). Il est ainsi défini comme une personne physique qui entreprend l'exercice d'une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale ou agricole dont le chiffre d'affaires est assez faible.

2.2 Difficultés liées à l'harmonisation des systèmes comptables et des dispositifs législatifs

Toutes les définitions présentées plus haut s'inspirent des cadres théoriques en essayant d'apporter des réponses aux caractéristiques communes des PME; s'appuient sur la taille approchée par le chiffre d'affaires, l'effectif ou encore le niveau des investissements; et s'intéressent à la dimension qualitative, avec la tenue d'une comptabilité.

Néanmoins, si la question de la définition de la PME a été réglée avec la Charte, puis avec les deux lois successives, une difficulté majeure subsiste concernant autant l'environnement que les aspects opérationnels.

Sur le plan politique, différentes définitions de la PME coexistent concernant le régime fiscal auquel elle est soumise. La définition proposée par la République du Sénégal est très différente de la classification proposée par l'OHADA. Jusqu'aux dernières réformes du Système comptable ouest-africain (SYSCOA) et de l'OHADA, le découpage proposé par leur dispositif

respectif portait sur trois catégories d'entreprises, soit les entreprises soumises :

1. au régime du système minimal de trésorerie;
2. au système allégé (chiffre d'affaires ≤ 100 millions FCFA); et
3. au système normal (chiffre d'affaires >100 millions FCFA).

Les seuils définis pour l'utilisation du système minimal de trésorerie sont sensiblement différents de ceux ayant été utilisés pour caractériser la petite entreprise dans le cadre de la loi d'orientation des PME de 2008. D'un côté, l'OHADA (2000), à travers l'*Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises* (AUOHCE), retenait trois seuils, une classification adoptée par le Sénégal dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation. De l'autre, la loi en retenait deux. Pour l'OHADA, les seuils ont été définis en considérant les activités commerciales, artisanales et de prestations de services. Par contre, pour la loi d'orientation, les seuils ont essentiellement concerné les activités de livraison de biens (assimilables à des activités commerciales, industrielles et artisanales) et les prestations de services. Le tableau 1 présente les seuils proposés par chacun des deux dispositifs :

Critères	Loi d'orientation de 2008 (République du Sénégal, 2008)	AUOHCE (OHADA, 2000)
Activités commerciales	50 millions FCFA	60 millions FCFA
Activités artisanales	50 millions FCFA	40 millions FCFA
Prestations de services	25 millions FCFA	30 millions FCFA

Tableau 1 – Seuils des critères de la petite entreprise selon la loi d'orientation de 2008 et l'acte uniforme de 2000

Cette différence entre ces deux dispositifs législatifs appelés à organiser le fonctionnement des organisations pouvait être assez perturbante pour les entreprises. L'exemple du système à utiliser dans la tenue de la comptabilité peut être assez révélateur. Au sens de la première loi d'orientation de 2008, les entreprises de taille moyenne sont tenues de présenter leurs comptes en suivant le système normal. Ces entreprises sont caractérisées par un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions pour les opérations de livraison de biens et de 25 millions FCFA pour les opérations de prestations de services. Or, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires était inférieur à 100 millions, elles avaient la possibilité, au regard des dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA de 2000, d'opter pour le système allégé.

Fort heureusement, par la suite, l'*Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière* (OHADA, 2017) a supprimé le système allégé pour ne maintenir que le système normal et le système minimal de trésorerie. De son côté, la nouvelle loi d'orientation (République du Sénégal, 2020) a adopté les critères de l'OHADA concernant la définition de l'entrepreneur.

Malgré la période d'incertitude causée par la coexistence de deux référentiels comptables différents, à savoir le Système comptable ouest-africain (SYSCOA) révisé et le Système comptable des pays de la zone du franc CFA (SYSCOHADA), l'environnement semble tendre vers une plus grande harmonisation. Bien que son application n'ait été effective qu'en 2019, l'*Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière* de 2017 a établi son harmonie

avec le SYSCOA révisé. De plus, l'introduction d'un statut national octroyé à la PME sur la base des critères définis dans le projet de loi adopté par le gouvernement et d'un certain nombre d'obligations (notamment concernant la production et la mise à disposition de leur information financière) est sans doute de nature à faciliter la question de la définition.

Par ailleurs, sur le plan opérationnel, la même difficulté subsiste puisque la définition de la PME diffère selon l'acteur.

Par exemple, depuis quelques années, la Direction générale des impôts et domaines s'est dotée du Centre des moyennes entreprises (CME) et du Centre des grandes entreprises. Le CME s'occupe des entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 1 milliard FCFA. Cela démontre que, malgré l'existence d'une loi pour définir cette catégorie d'entreprises, les services de l'État peuvent eux-mêmes définir des seuils différents sur la base de leurs propres préoccupations. Cela pose assurément la question de la pertinence des seuils et de leur cohérence avec les attentes des acteurs.

Cette difficulté est sans doute plus prononcée lorsque nous considérons les acteurs bancaires. Déjà, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO, 2016) donne une définition de la PME différente de ce qui est en vigueur au Sénégal. Du côté de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA, 2022), le nouveau *Dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières* définit la PME comme :

une entreprise autonome, productrice de biens et/ou services marchands, immatriculée au registre du commerce, dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas un milliard (1 000 000 000) FCFA et qui se conforme à l'obligation légale de produire des états financiers selon les dispositions comptables en vigueur (p. 41).

Ce dispositif définit donc un seuil différent de la loi en vigueur au Sénégal et de celui qui est appelé à le remplacer. Par ailleurs, une différence existe également par rapport à la charte de l'UEMOA, dont la définition correspond à 2 milliards FCFA.

Cette difficulté est encore renforcée par la coexistence de deux cadres communautaires, celui de l'UEMOA et de la CEDEAO, chacun avec des

seuils différents. La CEDEAO est engagée dans un projet de charte communautaire de la PME qui porte les seuils maximaux à 200 employés et à 5 millions USD.

2.3 Forme d'exploitation de la PME

Dès lors que la définition de la PME est fournie, nous nous intéressons à la forme d'exploitation des PME, soit leur caractère formel ou informel. De prime abord, il paraît important de clarifier le concept de PME en distinguant notamment les entreprises formelles des unités de production informelles. Nous distinguons deux niveaux de formalisation et une catégorie d'entreprises évoluant totalement dans l'informel :

- **Entreprises formelles immatriculées :** Le premier niveau de formalisation consiste, pour l'entreprise, à se doter d'une personnalité juridique à travers le numéro du registre du commerce et d'une personnalité « fiscale » à travers le numéro d'identification national des entreprises et associations (NINEA). Ce niveau primaire de formalisation, que nous appelons – comme la plupart des acteurs de la PME au Sénégal – *immatriculation*, accorde à l'entreprise une reconnaissance juridico-fiscale. Toutefois, il s'agit d'une condition nécessaire, mais pas suffisante. L'immatriculation correspond à une intention de création d'entreprise. L'entreprise est créée quand elle a une réalité économique à travers la réalisation d'actes de commerce. Le *Recensement général des entreprises* (RGE) de 2016 (ANSD, 2017) a identifié 407 882 unités économiques. Peu fréquentes, elles représentent environ 3 % de l'effectif;
- **Entreprises formelles avec organisation comptable et financière :** Le second niveau de formalisation consiste pour l'entreprise à disposer d'une organisation comptable et financière lui permettant de produire et de déposer régulièrement des états financiers. Le RGE de 2016 a identifié un peu plus de 12 200 entreprises formelles;
- **Unités de production informelles (UPI) :** Une enquête menée par la Direction de la prévision et de la statistique¹ (Ministère de l'Économie et des Finances, 2003) montre que la seule région de Dakar compte 281 600 unités de production informelles.

Pour le cas spécifique des entreprises formelles dont il est question dans cette étude, nous nous référons essentiellement à la définition selon la *Loi d'orientation relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises* de 2008. Celle-ci la définit non seulement selon des critères quantitatifs (notamment le chiffre d'affaires et le nombre d'employés), mais également qualitatifs (tenue de la comptabilité). Dès lors, la Loi semble considérer la notion de PME comme un titre qui s'acquiert en vertu des critères susmentionnés.

La formalisation apparaît alors comme un critère déterminant pour obtenir le « grade » de PME. Elle peut être définie comme la capacité d'une entreprise à se doter d'une bonne organisation comptable pour produire de l'information financière pertinente sous forme d'états financiers à diffuser à ses partenaires.

3. Caractéristiques socioéconomiques des entreprises au Sénégal

Ce travail de caractérisation permet d'apprécier le poids et le rôle des PME dans l'économie sénégalaise. Cette caractérisation s'inspire de la description de la PME formulée par la théorie. De ce fait, dans le cadre de cette caractérisation, les points relatifs à leur nombre, à la faiblesse de l'information produite, à leur diversité ou encore à l'importance du risque qui leur est associé sont mis en relief.

3.1 1^{re} caractéristique : une économie dominée par la base

Les PME sont connues pour constituer la majeure partie des entreprises d'une économie. Selon Ansiaux (1926) cité par Torrès (2002), ce fait s'explique par l'existence de productions à faible demande. Torrès évoque également la théorie des interstices de Tilton Penrose (1959). Cette théorie justifie plutôt l'existence d'un grand nombre de PME par la présence dans l'économie de petits marchés jugés non intéressants par les grandes entreprises et au sein desquels peuvent s'insérer des entreprises de petite taille. Des raisons socioculturelles ou géographiques peuvent expliquer l'existence de ces interstices.

La proximité, qui peut être d'ordre géographique, économique-commercial ou encore social, permet ainsi une grande propagation des entreprises de petite taille grâce au développement d'intenses interactions entre l'entreprise de petite taille et son milieu, sous une forme plus flexible que la grande entreprise.

Le *Recensement général des entreprises* de 2016 (ANSD, 2017) a dénombré 407 890 unités économiques en activité. Il permet de disposer d'une base d'analyse solide sur la démographie des entreprises au Sénégal. Un de ses enseignements majeurs concerne la place importante occupée par la base dans la structure des entreprises. En d'autres termes, les entreprises de petite, voire de très petite taille représentent l'essentiel du tissu d'entreprises sénégalais.

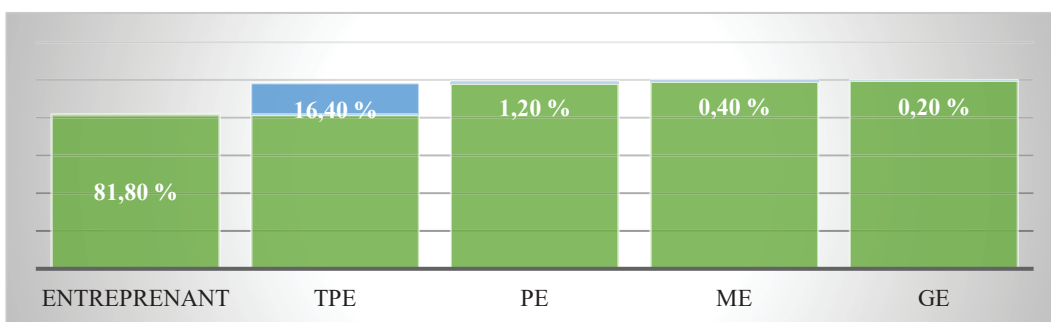


Figure 1 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises par taille en 2016
Source : ANSD, 2017

Taille des entreprises au Sénégal

La figure 1 montre la prédominance des unités de petite taille (82 % d'entrepreneurs) et la faible présence de grandes entreprises (à peine 0,2 %).

Taille des entreprises selon la région géographique

Cette même tendance est observée lorsque nous nous intéressons aux caractéristiques géographiques (voir tableau 2) et sectorielles (voir tableau 3).

Région	Entrepreneur	Très petite entreprise	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Sédhiou	28,2 %	71,7 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Kolda	59,3 %	40,5 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %
Kaffrine	79,5 %	20,1 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %
Tambacounda	80,6 %	19,1 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Saint-Louis	81,0 %	17,8 %	1,0 %	0,1 %	0,1 %
Fatick	84,9 %	14,7 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %
Dakar	85,1 %	11,6 %	2,0 %	0,7 %	0,5 %
Ziguinchor	85,2 %	14,1 %	0,6 %	0,1 %	0,0 %
Kaolack	85,7 %	13,6 %	0,6 %	0,1 %	0,1 %
Kédougou	86,4 %	13,4 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %
Louga	86,8 %	12,6 %	0,5 %	0,1 %	0,0 %
Thiès	87,3 %	11,5 %	1,0 %	0,1 %	0,1 %
Matam	88,5 %	10,8 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
Diourbel	89,2 %	9,6 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %

Tableau 2 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises par taille selon la région en 2016
Source : ANSD, 2017

Lorsque nous mettons de côté les régions de Sédhiou (28,2 %), Kolda (59,3 %) et Kaffrine (79,5 %), le tissu d'entreprises de toutes les régions du Sénégal est dominé à plus de 80 % par les entrepreneurs. Les autres régions du pays sont dominées par les très petites entreprises (TPE; moyenne = 16 %). Ce n'est qu'à Dakar que nous notons une présence notable d'entreprises de taille relativement importante : 11,6 % de TPE, 2 % de petites

entreprises, 0,7 % de moyennes entreprises et 0,5 % de grandes entreprises.

Taille des entreprises selon le secteur d'activité

Le tableau 3 présente de manière plus détaillée l'ensemble des statistiques régionales concernant les entreprises par taille selon leur secteur d'activité.

Secteur d'activité	Entrepreneur	Très petite entreprise	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Agriculture, élevage et pêche	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Industries alimentaires	0 %	96 %	2 %	1 %	1 %
Industries textiles	98 %	2 %	0 %	0 %	0 %
Autres industries	87 %	12 %	1 %	0 %	0 %
BTP	25 %	40 %	16 %	12 %	7 %
Commerce	93 %	5 %	1 %	0 %	0 %
Transport et télécommunications	48 %	30 %	11 %	6 %	6 %
Hôtels, bars et restaurants	87 %	12 %	1 %	0 %	0 %
Services fournis aux entreprises	55 %	33 %	8 %	3 %	1 %
Services personnels divers	89 %	10 %	1 %	0 %	0 %

Tableau 3 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises par taille selon la région en 2016
Source : ANSD, 2017

Ce qui est assez frappant, c'est la grande diversité dans la composition des différents secteurs d'activité. Certains secteurs sont en effet largement dominés par les entrepreneurs : les industries textiles (98 %), les autres industries (87 %), le commerce (93 %), les hôtels, bars et restaurants (87 %) et les services personnels divers (89 %). D'autres secteurs sont plutôt dominés par les très petites entreprises : l'agriculture, l'élevage et la pêche (100 %) et les industries alimentaires (96 %). Ces secteurs sont d'ailleurs marqués par l'absence d'entrepreneurs.

D'un autre côté, trois secteurs sont caractérisés par une répartition plus homogène des entreprises :

- **Bâtiment et travaux publics (BTP) :** Les TPE (40 %) dominent légèrement les entrepreneurs (25 %). Les petites entreprises représentent 16 % du secteur, alors que la moyenne est de 1,2 %. Les 7 % restants sont des grandes entreprises;

- **Transport et télécommunications/Services fournis aux entreprises :** Ces deux secteurs ont une répartition plus linéaire : une domination des entrepreneurs (respectivement 48 % et 55 %), suivis des TPE (30 % et 33 %), puis des petites entreprises (11 % et 8 %). Ensuite viennent respectivement les moyennes entreprises (6 % et 3 %) et les grandes entreprises (6 % et 1 %).

Taille des entreprises selon le régime juridique

Un autre angle d'analyse qui prouve la domination de la base porte sur les régimes juridiques : entreprises individuelles, groupes d'intérêt économique (GIE), sociétés à responsabilité limitée (SARL), sociétés anonymes (SA) et sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (SURL). Selon la figure 2, il apparaît clairement que les entreprises individuelles (82 %) dominent le groupe. Suivent respectivement les GIE (10 %), les SARL (4 %) et les SA (2 %). Les SURL (1 %) et les autres formes (1 %) sont les moins représentées.

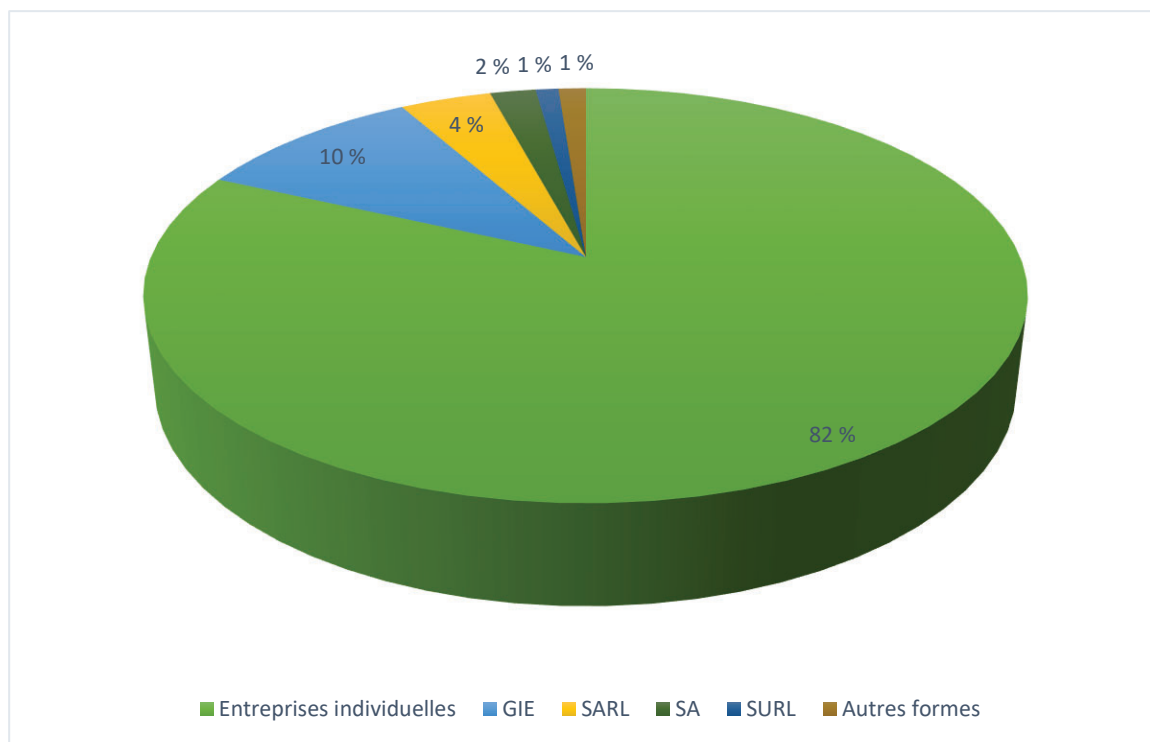


Figure 2 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises par régime juridique en 2016
Source : ANSD, 2017

3.2 2^e caractéristique : existence de fortes disparités

Pour rappel, l'approche contingente de la caractérisation de la PME part du postulat selon lequel la PME renvoie à une réalité multiple susceptible de se différencier en fonction de l'activité, de la localisation géographique, de la stratégie, de la gestion, etc.

Aussi, ce point de caractérisation consiste à apprécier la diversité des PME au Sénégal sous les angles de la géographie, du chiffre d'affaires, de la contribution à la création d'emplois et du secteur d'activité.

Diversité géographique

D'un point de vue géographique, l'axe Dakar-Thiès représente à lui seul 51 % des entreprises. Ensuite vient le groupe des régions de Diourbel (9 %), de Kaolack (6 %) et de Kolda (5 %), qui totalisent 20 %. Puis, le groupe des régions de Saint-Louis (5 %), Tambacounda (5 %) et Ziguinchor (4 %). Les autres régions représentent entre 2 et 3 % des entreprises.

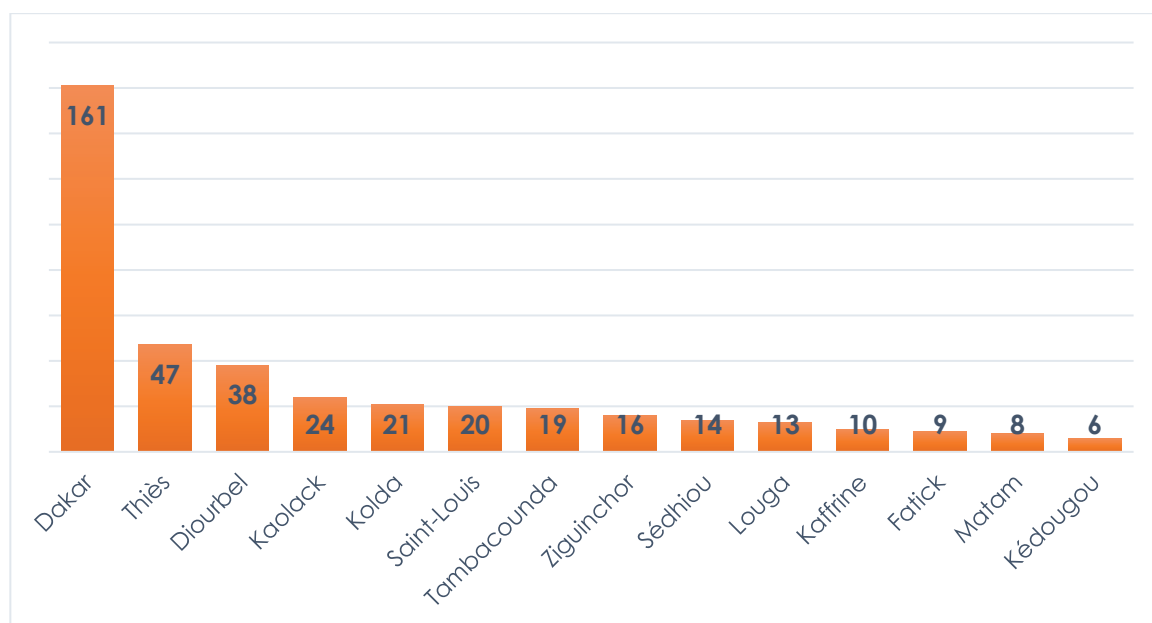


Figure 3 – Répartition (en milliers) des entreprises sénégalaises par région en 2016
Source : ANSD, 2017

Diversité du chiffre d'affaires

Cette disparité régionale est d'autant plus importante lorsque nous nous intéressons à la contribution des entreprises par région à la formation du chiffre d'affaires national. Selon la figure 4, il apparaît clairement que l'essentiel du chiffre d'affaires est produit par la région de Dakar (+85 %). Neuf régions sont à moins de 1 %. En dehors de Dakar, seules les régions de Kaolack (2,2 %), de Diourbel (2,3 %), de Saint-Louis (2,6 %) et de Thiès (4,1 %) parviennent à sortir de ce lot.

Diversité de l'emploi

Ces différences sont beaucoup moins prononcées selon la variable de l'emploi (voir figure 4). Certes, comme précédemment, la région de Dakar (52 %) domine, suivie de Thiès (9 %). Néanmoins, elles sont moins dominantes. Toutefois, des régions comme Kédougou et Matam sont encore faiblement représentées et ferment la marche, avec chacune un taux de 1 %.

Le fait notable à soulever est sans doute la région de Sédhiou, où 0,2 % des entreprises emploient néanmoins 4 % de l'effectif. Cela est également valable pour Kolda, où 0,4 % de la population d'entreprises occupe 4 % de l'effectif.

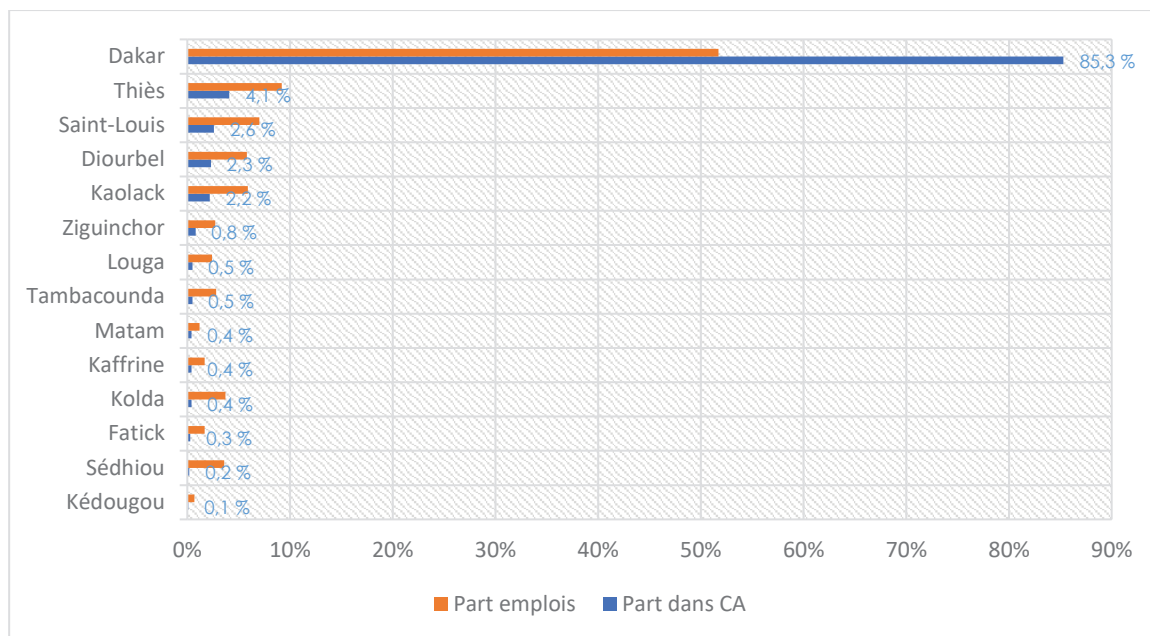


Figure 4 – Répartition (%) du chiffre d'affaires et de l'emploi par région sénégalaise en 2016
Source : ANSD, 2017

Diversité sectorielle

D'un point de vue des secteurs d'activité (voir tableau 4), 70 % du chiffre d'affaires des entreprises

est concentré entre trois secteurs : les industries alimentaires (10 %), les autres industries (19 %) et le commerce (40 %). Ces trois secteurs totalisent 54 % des emplois.

Secteur d'activité	Nbre d'unités	Part dans le chiffre d'affaires	Part dans les emplois
BTP	1 224	7 %	3 %
Transport et télécommunications	1 632	9 %	3 %
Services fournis aux entreprises	8 566	6 %	5 %
Industries alimentaires	15 092	10 %	6 %
Hôtels, bars et restaurants	21 210	2 %	6 %
Agriculture, élevage et pêche	24 065	2 %	11 %
Services personnels divers	35 894	4 %	10 %
Autres industries	42 012	19 %	15 %
Industries textiles	46 091	1 %	8 %
Commerce	212 099	40 %	33 %

Tableau 4 – Répartition des entreprises sénégalaises par secteur d'activité selon leur contribution au chiffre d'affaires et à l'emploi en 2016
Source : ANSD, 2017

Par contre, le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ainsi que celui des industries textiles se caractérisent par une très importante contribution à l'emploi (respectivement 11 % et 8 %) au regard de leur apport dans la production de chiffre d'affaires (2 % et 1 %).

Le secteur du commerce (n = 212 099) représente à lui seul plus de la moitié des unités économiques répertoriées. Il est suivi respectivement par les industries textiles, par les autres industries et par les services personnels divers qui, cumulés (31 %), font un peu plus de la moitié du secteur du commerce. Les secteurs des BTP (n = 1 224) ainsi que du transport et

des télécommunications (n = 1 632) sont les plus faiblement représentés.

3.3 3^e caractéristique : une économie marquée par la prépondérance du secteur informel

Dans toutes les démarches de caractérisation de la petite entreprise réalisées par la théorie, la question de la qualité de l'information financière revient avec insistance. Dans sa démarche, Julien (1994) considère que l'entreprise de petite taille est caractérisée par des systèmes d'information simples et informels. Mintzberg (1982) ne dit pas autre chose, lui qui évoque le caractère informel des comportements dans l'entreprise de petite taille.

Pour le cas du Sénégal, la frontière entre l'informel et le formel fait parfois débat, dans le sens où certains acteurs peuvent se référer à la seule immatriculation d'une entreprise pour la qualifier de formelle. Néanmoins, l'immatriculation s'avère insuffisante pour fonder le caractère formel d'une entreprise.

L'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) considère le secteur informel comme étant constitué par « l'ensemble des unités de production dépourvues de numéro statistique et/ou de comptabilité écrite formelle » (Diagne et Thiaw, 2008, p. 2). Cette définition a l'avantage d'être très pratique et de faciliter la classification des entreprises. Aussi, dans le cadre du RGE de 2016, l'ANSD (2017) a utilisé le critère de la disponibilité d'une information financière conforme à la

législation pour discriminer entre le formel et l'informel. En l'occurrence, est considérée comme formelle une entreprise qui tient une comptabilité suivant les dispositions du SYSCOA.

En considérant ce facteur de discrimination, le RGE de 2016 a permis de constater que la quasi-totalité (97 %) des entreprises sénégalaises évolue dans le secteur informel. D'ailleurs, ce chiffre est assez cohérent avec ceux observés en ce qui concerne l'adhésion des entreprises aux institutions sociales. En effet, elles ont l'obligation de s'inscrire à l'Institut de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) et à la Caisse de sécurité sociale (CSS), et d'y cotiser pour leurs employé(e)s. Malheureusement, elles ne sont que 2,6 % (IPRES) et 2,4 % (CSS) à s'y être inscrites. De plus, parmi ces entreprises inscrites, seuls les trois quarts évoluent dans le secteur formel; 23,7 % (IPRES) et 26,3 % (CSS) évoluent plutôt dans le secteur informel.

Néanmoins, quelques différences sont notées suivant que l'analyse prend une approche géographique ou sectorielle.

Dimension géographique

Sur le plan géographique (voir figure 5), certaines régions du pays comme Sédhiou (0,2 %), Kolda (0,3 %) et Kaffrine (0,4 %) comptent une quantité infime d'entreprises formelles. L'écart avec les autres régions n'est cependant pas aussi grand que cela. La région de Dakar (75 %) compte le plus de structures formelles, alors que Thiès (12 %) et Diourbel (10 %) suivent.

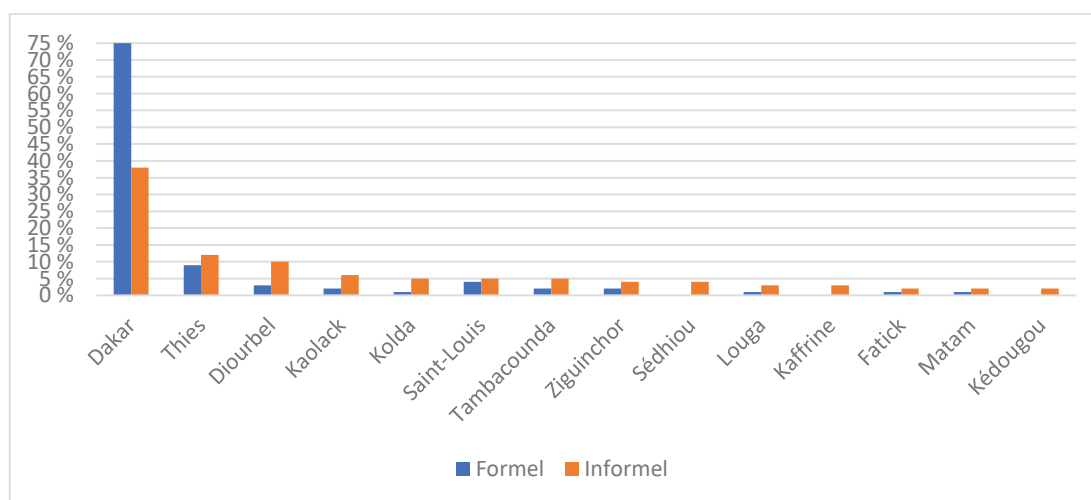


Figure 5 – Répartition (%) des entreprises par forme d'exploitation selon les régions en 2016
Source : ANSD, 2017

Dimension sectorielle

Les disparités les plus grandes sont plutôt notées selon l'approche sectorielle (voir figure 6). Par exemple, les secteurs des industries textiles et des BTP présentent des visages complètement opposés. En effet, alors que, dans le premier secteur, la tendance

nationale y est accentuée avec un taux d'entreprises informelles de l'ordre de 99,8 %, dans le second secteur, les entreprises formelles sont largement majoritaires (+60 % de la population). Les secteurs du transport et des télécommunications ainsi que des services fournis aux entreprises, pour leur part, comptent environ un tiers d'entreprises formelles.

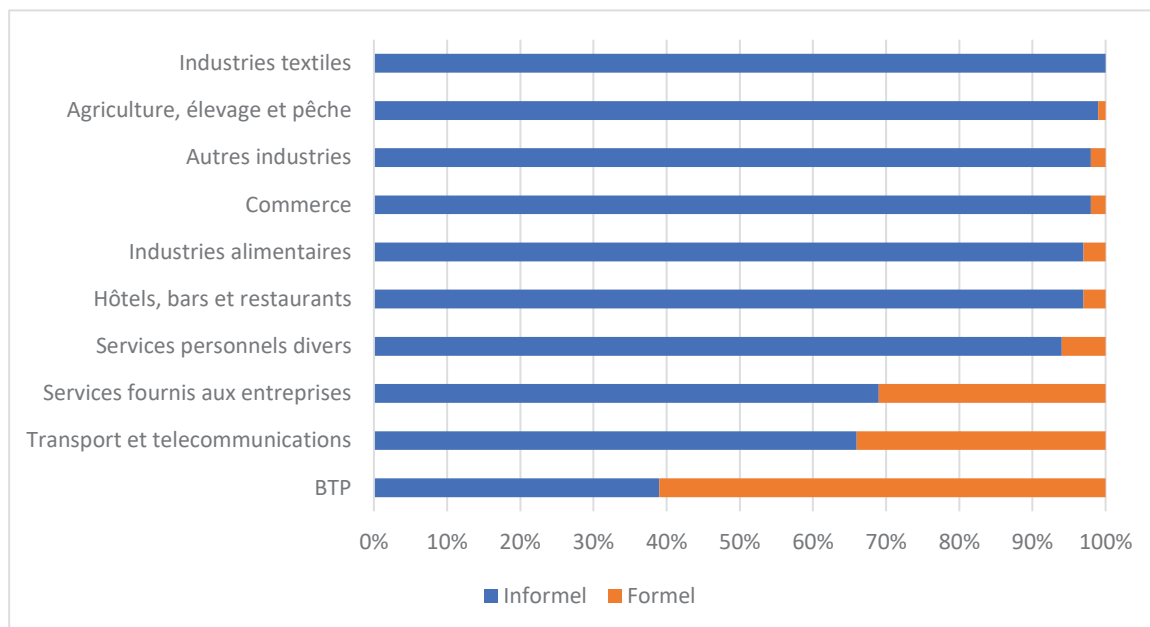


Figure 6 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises selon leur caractère formel ou informel par secteur d'activité en 2016
Source : ANSD, 2017

Dimension de l'emploi formel et informel

Pour ce qui concerne les emplois, mis à part dans la région de Dakar (52 % d'emplois formels), la quasi-totalité des emplois est informelle, avec des taux supérieurs à 90 %. La région de Sédhiou atteint même 99,9 %. Il n'y a que les régions de Saint-Louis (22 %) et Thiès (15 %) qui se situent en deçà de la barre des 90 %.

3.4 4^e caractéristique : existence de fortes disparités

À partir des données du *Recensement général des entreprises* de 2016, nous avons relevé les difficultés auxquelles font face les entreprises et leur importance dans la conduite de leurs activités.

Nombre de contraintes

D'abord, il en ressort que la majorité des entreprises (84 %) subissent au moins une contrainte entravant leur développement.

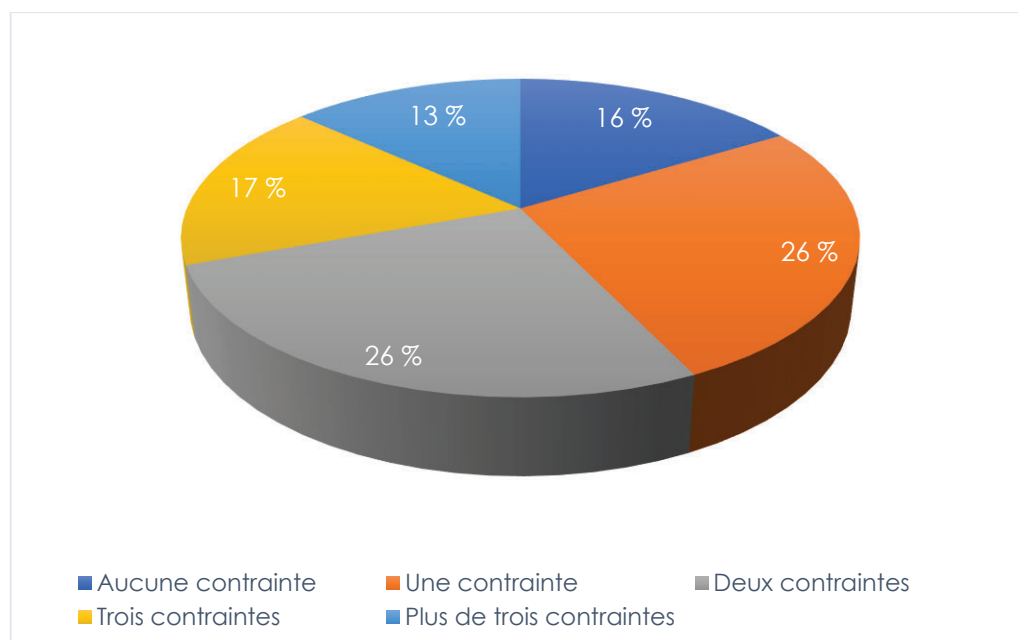


Figure 7 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises selon le nombre de contraintes en 2016
Source : ANSD, 2017

Seules 16 % des entreprises déclarent ne subir aucune contrainte, tandis que la majorité (54 %) déclare en subir une ou deux. Enfin, 13 % d'entre elles affirment subir plus de trois contraintes. Cette répartition, qui semble suivre une loi normale pour la population totale des entreprises, se décline de manière relativement différente selon que l'entreprise est formelle ou informelle (voir figure 8).

Pour les entreprises formelles, la courbe est relativement décroissante, dans le sens où la majorité déclare ne subir aucune contrainte. Par contre, pour les entreprises informelles, la répartition semble toujours suivre une loi normale. En effet, un pic est noté pour les entreprises subissant deux contraintes, soit près de 30 % de l'effectif des entreprises informelles.

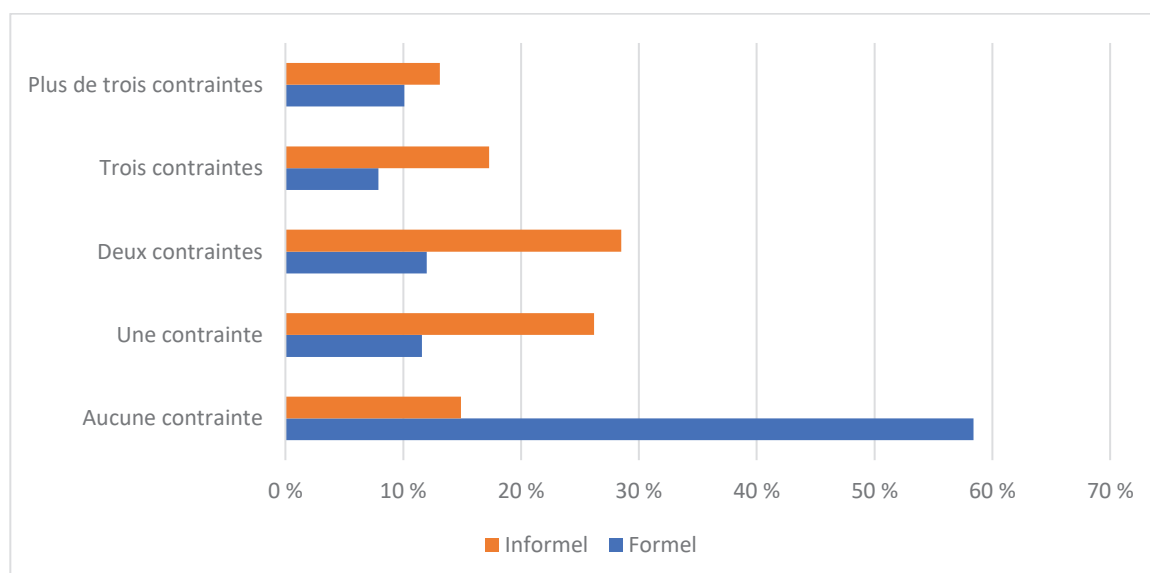


Figure 8 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises selon leur caractère formel ou informel en fonction du nombre de contraintes
Source : ANSD, 2017

Sur la base des données du RGE de 2016, la figure 9 a été conçue sous la forme d'un continuum de couleurs pour faire ressortir la répartition des entreprises par taille en fonction du nombre de

contraintes subies. Elle montre la très grande exposition des entreprises de très petite taille. En effet, il est facile de remarquer le caractère croissant des contraintes en fonction de la taille des entreprises quasiment en suivant une fonction linéaire.

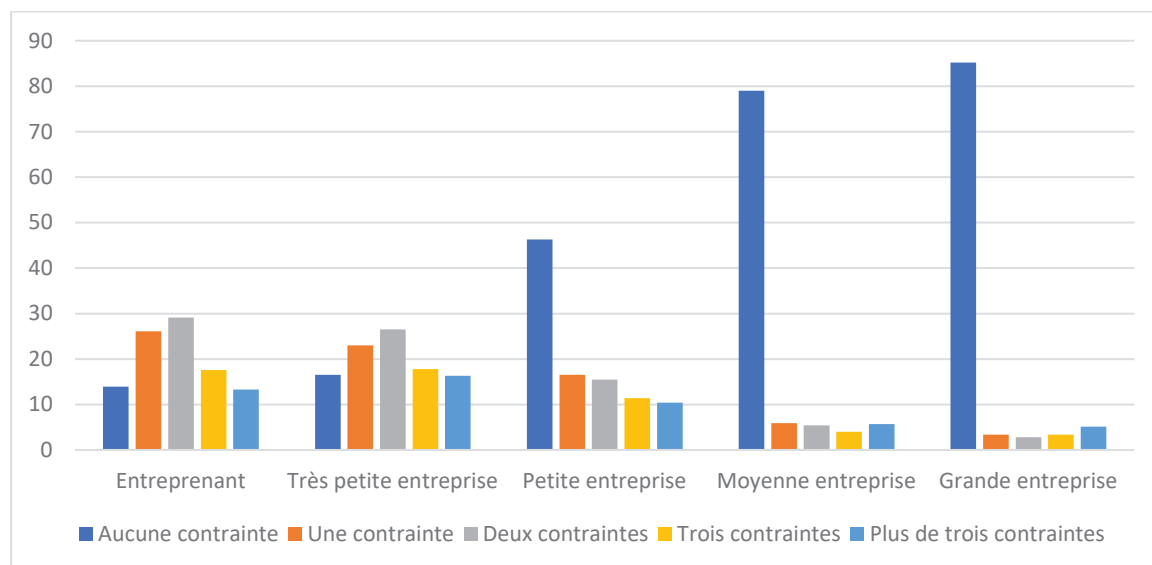


Figure 9 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises par taille selon le nombre de contraintes en 2016
Source : ANSD, 2017

Nature des contraintes

Un regard approfondi sur la nature de ces contraintes montre qu'elles concernent d'abord des difficultés externes : l'accès aux marchés et au financement, les lourdeurs administratives et fiscales, l'accès à l'énergie ou encore la corruption.

Concernant les contraintes externes, les difficultés d'accès aux marchés et au financement sont surtout ressenties par les PME (+95 % chaque fois). La lourdeur des procédures de contentieux (30 %) et des formalités administratives (20 %) de même que la fiscalité (10 %) sont les contraintes les plus fortement ressenties par les grandes entreprises, comparativement aux PME.

Sur le plan des contraintes internes, la faible qualité des locaux techniques et commerciaux, la faible capacité d'approvisionnement ou encore la qualité et le coût de la main-d'œuvre sont des contraintes plutôt présentes chez les PME.

3.5 5^e caractéristique : logique proxémique dans le financement des entreprises

Comme le rappellent entre autres Ryan et ses collègues (2014) ainsi qu'Ombongi et Long (2018), un défi majeur du développement des PME reste la question de l'accès au financement.

L'architecture du financement des entreprises a été étudiée grâce à de nombreuses théories. Pour le cas spécifique des PME, Johnsen et McMahon (2005) en listent cinq dans leur étude sur les différences sectorielles dans le financement des PME australiennes. Les théories qui leur ont paru plus pertinentes pour expliquer les choix de financement des PME sont celles du compromis (*trade-off theory*), de l'agence, des cycles de croissance, du *bootstrapping* de Van Auken (2003) et, enfin, du financement hiérarchique (*pecking order theory*).

Cette dernière théorie, popularisée par Myers et Majluf (1984), constitue un cadre majeur pour expliquer les choix de financement de la PME. Elle s'appuie sur la problématique de l'asymétrie

d'information existant entre les acteurs internes de l'entreprise (les propriétaires-dirigeants) et ses acteurs externes (les apporteurs de fonds : créanciers ou investisseurs). Selon Myers et Majluf (1984), les choix de financement de l'entreprise sont essentiellement dictés par le niveau d'asymétrie d'information de l'entreprise et, surtout, par le coût qui lui est associé. Aussi, c'est sur la base de cette quête de minimisation des coûts de cette asymétrie d'information que le propriétaire-dirigeant d'entreprise définit la hiérarchie de ses préférences en matière de financement. Ainsi, l'autofinancement est préféré à la dette, qui, à son tour, est préférée à l'ouverture du capital. Cette théorie a été appliquée et validée notamment en Éthiopie par Gebru (2009), qui l'a utilisée sur une population d'entreprises appartenant à la région du Tigré.

Il ressort de cette littérature que les préférences des entreprises en matière de financement obéissent à une logique proxémique qui conduit à privilégier les ressources les plus proches et les moins engageantes pour les acteurs internes (*insiders*) de l'entreprise, à savoir les propriétaires-dirigeants. De même, cette logique est d'autant plus accentuée que l'entreprise peine à apporter une réponse convenable à la problématique de l'asymétrie informationnelle qui caractérise sa relation avec les acteurs

extérieurs. Ainsi, les entreprises utilisent en priorité les sources de financement les moins sensibles à l'information privée de leurs acteurs internes.

Pour le cas du Sénégal, toujours à partir des données du RGE de 2016, il s'agit, d'une part, d'examiner la logique de financement des entreprises et, d'autre part, de comparer cette logique selon la forme d'exploitation de l'entreprise (formelle ou informelle).

Sources de financement

La figure 10 présente la répartition des entreprises selon leur source de financement. Elle montre une nette préférence des entreprises pour la proximité, avec la domination de l'autofinancement et des autres sources relatives aux proches (famille ou amis, tontine et héritage). Ces derniers sont suivis par le recours aux institutions de microcrédit, qui ont l'avantage d'offrir une grande proximité aux entreprises, non seulement du point de vue géographique, mais également eu égard au caractère adapté de leurs processus de décision et de leurs conditions de financement, notamment en matière d'exigences d'information et de garantie. Le recours aux banques et encore moins celui à des fonds propres externes ne sont pas privilégiés par les propriétaires-dirigeants d'entreprise.

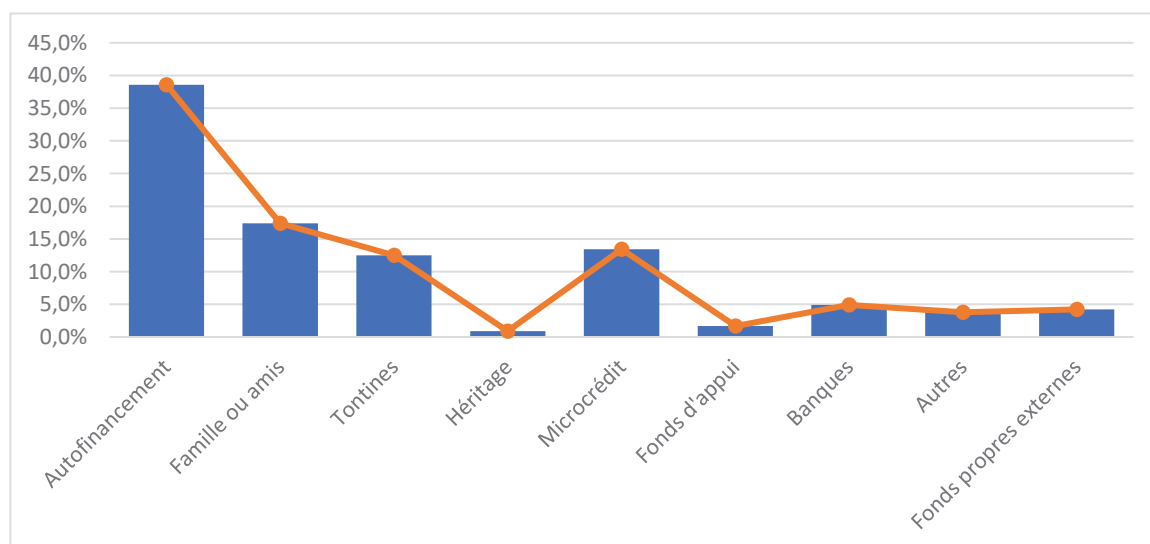


Figure 10 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises selon leur source de financement en 2016
Source : ANSD, 2017

Forme d'exploitation de l'entreprise (formelle ou informelle)

Cette préférence pour les sources de financement de proximité est confirmée par l'analyse des sollicitations des entreprises en fonction de leur forme d'exploitation. Ainsi, plus l'entreprise est informelle, plus sa préférence va vers le financement de proximité.

Les acteurs de l'informel dominent très largement le recours aux sources familiales, notamment les

tontines et les ressources de la famille ou des amis. Il en est de même pour le recours au microcrédit, qui est essentiellement le fait des unités informelles.

Par contre, les banques sont essentiellement ciblées par les entreprises ayant une exploitation formelle. Les fonds d'appui et les autres sources se répartissent presque de manière égale entre les deux formes d'exploitation en matière de sollicitation de financement.

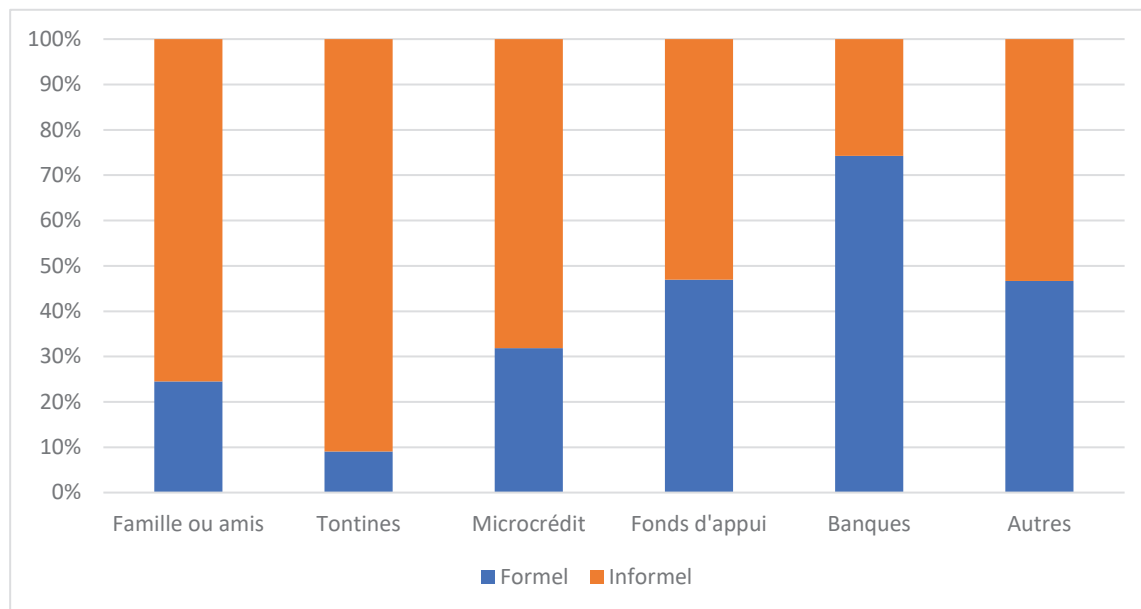


Figure 11 – Répartition (%) des entreprises sénégalaises selon leur source de financement en fonction de leur forme d'exploitation formelle ou informelle en 2016
Source : ANSD, 2017

Conclusion

Cette étude s'est intéressée à une caractérisation de l'économie sénégalaise en partant du profil des PME. Elle s'est ainsi attachée à passer en revue diverses caractéristiques de ces entreprises. Sur la base des développements apportés par la théorie économique, cinq niveaux de caractérisation offrent une plus grande visibilité sur la nature et sur le profil des PME sénégalaises et de leurs activités.

L'utilisation des résultats du *Recensement général des entreprises* (RGE) de 2016 réalisé au Sénégal a permis de disposer d'information notable et très pertinente sur les entreprises et de faciliter le travail de caractérisation. Différentes théories ont été sollicitées, depuis celles sur la proxémie pour justifier le recours de certaines entreprises (notamment

les PME à la proximité dans la recherche de marchés, dans le management des équipes, dans la recherche de partenariat, etc.) jusqu'à celles portant sur le financement (avec les *pecking order theory* ou *trade-off theory*), en passant par celles relatives aux organisations et à l'information financière.

Grâce à ces références théoriques et aux observations, une somme d'enseignements est tirée de ce travail.

De prime abord, ce travail a mis en lumière le rôle important des PME dans l'économie sénégalaise. Elles ont un poids prépondérant, d'abord du fait de leur importance numérique, mais également de leur contribution à la création de richesses et d'emplois. Toutefois, le défi de la caractérisation de ces entités se pose avec une grande acuité. Il se pose d'abord

par le décalage avec la différence dans les indicateurs utilisés par la théorie et dans la plupart des pays pour définir la PME. Là où la théorie s'appuie essentiellement sur des éléments qualitatifs, les définitions légales s'appuient essentiellement sur des indicateurs quantitatifs (p. ex., le chiffre d'affaires ou le nombre d'emplois).

Ensuite, au Sénégal, différentes législations nationales ou communautaires donnent des indications différentes sur la manière de définir la PME. Cela tend à créer une certaine confusion dans l'esprit des acteurs. Cette situation est rendue plus difficile par la divergence qui existe dans la définition opérationnelle de la PME au sein même d'entités publiques, et ce, malgré l'existence d'une loi ayant donné une définition officielle de la PME au pays.

Ce travail de caractérisation a ainsi permis de constater que la population des entreprises sénégalaises est fortement marquée par la situation, par le profil et par les dynamiques des PME. Le fort taux d'informalité de l'économie (97 % des entreprises), la forte concentration des entreprises (+60 % dans 3 des 14 régions du pays) ou encore l'importante fragilité du tissu des entreprises (seules 16 % déclarent ne subir aucune contrainte sérieuse à leur développement) sont fortement liés au poids important de ces PME.

Par ailleurs, les questions de financement constituent une préoccupation majeure. La logique théorique semble respectée dans les constatations et cela renforce le caractère autocentré des mécanismes de gestion des petites et moyennes entreprises au Sénégal.

NOTE

- 1 Devenue par la suite l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD).

RÉFÉRENCES

- Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD). (2017). *Rapport global du Recensement général des entreprises du Sénégal – janvier 2017*. <https://www.recensement.sn/ressources/publications/Rapport%20global-juil-2017.pdf>
- Ansiaux, M. (1926). *Traité d'économie politique*. Marcel Girard.
- Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). (2016). *Annexe Décision n° 013-24-06 CM UMOA relative au dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit*. <https://www.bceao.int/fr/reglementations/annexe-decision-ndeg013-24-06-cm-umoa-relative-au-dispositif-prudentiel-applicable>
- Coulbaly, A. D. (2004). *La défaillance des PME belges : analyse des déterminants et modélisation statistique*. Presses universitaires de Louvain.
- d'Amboise, G. (1985). A survey of strategic planning models for small business. *Journal of Small Business & Entrepreneurship*, 3(5), 6-17. <https://doi.org/10.1080/08276331.1986.10600235>
- Diagne, Y. S. et Thiaw, K. (2008). *Fiscalité et secteur informel au Sénégal*. Ministère de l'Économie et des Finances – DPÉE, République du Sénégal.
- Gebru, G. H. (2009). Financing preferences of micro and small enterprise owners in Tigray: Does POH hold? *Journal of Small Business and Enterprise Development*, 16(2), 322-334. <https://doi.org/10.1108/14626000910956083>
- Gervais, M. (1978). Pour une théorie de l'organisation-PME. *Revue française de gestion*, 15, 37-48.
- Johnsen, C. P. et McMahon, R. G. P. (2005). Cross-industry differences in SME financial behavior: An Australian perspective. *Small Business and Enterprise Development*, 12(2), 160-177. <https://doi.org/10.1108/14626000510594584>
- Julien, P.-A. (1993). Small businesses as a research subject: Some reflections on knowledge of small businesses and its effects on economic theory. *Small Business Economics*, 5, 157-166. <https://doi.org/10.1007/BF01531912>
- Julien, P.-A. (1994). *PME : bilan et perspectives*. Economica.
- Julien, P.-A. (2008). Trente ans de théorie en PME : de l'approche économique à la complexité. *Revue internationale PME*, 21(2), 119-144. <https://doi.org/10.7202/029433ar>

-
- Marchesnay, M. (1988). La mercatique de la petite entreprise. *Revue internationale PME*, 1(3-4), 259-276.
<https://doi.org/10.7202/1007884ar>
- Ministère de l'Économie et des Finances. (2003). *Le secteur informel dans l'agglomération de Dakar : performances, insertion et perspectives*. République du Sénégal. https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Enquete123_phase2.pdf
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Micro-finance. (2003). *Charte des petites et moyennes entreprises du Sénégal*. République du Sénégal. http://www.hubrural.org/IMG/pdf/senegal_charte_pme.pdf
- Mintzberg, H. (1982). *Structure et dynamique des organisations*. Éditions d'Organisation.
- Myers, S. C. et Majluf, N. (1984). Corporate financing and investment decisions when firms have information that investors do not have. *Journal of Financial Economics*, 13, 187-221. [https://doi.org/10.1016/0304-405X\(84\)90023-0](https://doi.org/10.1016/0304-405X(84)90023-0)
- Ombongi, N. P. et Long, W. (2018). Factors affecting financial performance of small and medium enterprises (SMEs): A case of manufacturing SMEs in Kenya. *International Journal of Research in Business Studies and Management*, 5(1), 37-45.
<https://www.ijrbmsm.org/papers/v5-i1/4.pdf>
- Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). (2000). Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises. *Journal officiel de l'OHADA*, 10.
<http://droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2000-Comptabilite.pdf>
- Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). (2017). Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière et système comptable OHADA. *Journal officiel de l'OHADA*, numéro spécial.
http://biblio.ohada.org/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=2063
- Ramangalahy, C. F. R. (2001). Capacité d'absorption de l'information, compétitivité et performance des exportatrices : une étude empirique [Thèse de doctorat]. École des hautes études commerciales, Montréal. <https://irec.quebec/repertoire/fiche/capacite-dabsorption-de-linformation-competitivite-et-performance-des-pme-exportatrices-une-etude-empirique>
- République du Sénégal. (2008). *Loi d'orientation n° 2008-29 du 28 juillet 2008 relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises*. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Loi-2008-29-promotion-PME.pdf>
- République du Sénégal. (2020). *Loi d'orientation n° 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux petites et moyennes entreprises*. <https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/textes-reglements/OHADA/Loi-orientation-n-2020-02-du-07-Janvier-2020-relative-aux-PME.pdf>
- Ryan, R., O'Toole, C. et McCann, F. (2014). Does bank market power affect SME financing constraints? *Journal of Banking & Finance*, 49, 495-505. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2013.12.024>
- Tilton Penrose, E. T. (1959). *The theory of the growth of the firm*. Blackwell.
- Torrès, O. (1997). *Le management stratégique de la PME : entre spécificité et dénaturation* [Communication]. 6^e Conférence internationale de management stratégique, Montréal (QC). <https://www.strategie-aims.com/conferences/17-vieme-conference-de-l-aims/communications/1095-le-management-strategique-en-pme-entre-specificite-et-denaturation/download>
- Torrès, O. (1998). Vingt-cinq ans de recherche en gestion de la PME : une discipline entre courants et contre-courants. Dans O. Torrès (dir.), *PME : de nouvelles approches*. Economica. <https://www.oliviertorres.net/travaux/pdf/ot9pme.PDF>
- Torrès, O. (2002). *Essai de conceptualisation proxémique de la petitesse des entreprises* [Communication]. 6^e Congrès international francophone PME (CIFPME), Montréal (QC). <https://airepme.org/images/File/2002/159FA%20-%20OlivierTorres.pdf>
- Union monétaire ouest-africaine (UMOA). (2022). *Dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union monétaire ouest-africaine*. <https://www.cb-umoa.org/sites/default/files/2022-01/DISPOSITIF%20PRUDENTIEL%20APPLICABLE%20AUX%20ETABLISSEMENTS%20DE%20CREDIT%20ET%20AUX%20COMPAGNIES%20FINANCIERES%20DE%20L%27UNION%20MONETAIRE%20OUEST%20AFRICAINE.pdf>
- Van Auken, H. (2003). An empirical investigation of bootstrap financing among small firms. *Journal of Small Business Strategy*, 14(2), 22-36. <https://dr.lib.iastate.edu/handle/20.500.12876/54410>
- Welsh, J. A., White, J. F. et Dowell, P. (1981). A small business is not a little big business. *Harvard Business Review*, 59(4), 18-32.
<https://hbr.org/1981/07/a-small-business-is-not-a-little-big-business>